

# Flash actu

Février 2024



## INSTANCES PARITAIRES

**Mardi 12 mars 2024** : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du mardi 9 avril 2024 des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire.

## SANTE

**Mardi 5 mars 2024** : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

**Mardi 19 mars 2024** :

- Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du vendredi 19 avril 2024 du Conseil médical en formation plénière
- Réunion du Conseil médical en formation restreinte.



## SOMMAIRE

<b>Actualités juridiques</b>	<b>3</b>
Congé de présence parentale : simplification des modalités de renouvellement	3
Régime des cotisations : fixation du taux d'assurance vieillesse et d'assurance maladie pour 2024	3
<b>Observatoire de l'Emploi</b>	<b>3</b>
Synthèse des RSU 2022	3
<b>Remplacement</b>	<b>3</b>
Remplacement	3
Emploi	4
<b>Santé</b>	<b>4</b>
Santé et sécurité au travail	4
Assurance Groupe	4
Cellule handicap	5
<b>Prévention</b>	<b>5</b>
Prévention des violences sexistes et sexuelles	5
<b>Concours et examens</b>	<b>6</b>
Calendrier	6
<b>Statut</b>	<b>6</b>
Carrières	6
Retraite	7

# Actualités juridiques

## **Congé de présence parentale : simplification des modalités de renouvellement**

Le [décret n° 2024-78 du 2 février 2024](#) tire les conséquences réglementaires de la suppression de l'accord explicite du service de contrôle médical en cas de renouvellement exceptionnel du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale au regard du traitement de la pathologie ou du besoin d'accompagnement de l'enfant.

Les mêmes modifications sont introduites pour les agents titulaires et non titulaires des trois fonctions publiques.

[La note d'information](#) disponible sur notre site internet a été mise à jour.

## **Régime des cotisations : fixation du taux d'assurance vieillesse et d'assurance maladie pour 2024**

Le [décret du 30 janvier 2024](#) fixe le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux à 31,65 %.

Il fixe également, au titre de l'année 2024, le taux de la cotisation d'assurance maladie applicable aux rémunérations versées aux mêmes agents à 8,88 %.

[La note d'information](#) disponible sur notre site internet a été mise à jour.

# Observatoire de l'Emploi

## **Synthèse des RSU 2022**

Le Centre de Gestion est chargé d'agréger et de présenter au Comité social territorial les données sociales des collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents.



La synthèse des rapports sociaux uniques 2022 transmis par les collectivités rattachées au Comité social territorial du Centre de Gestion, a reçu un avis favorable de cette instance, réunie le 1<sup>er</sup> février 2024.

Vous pouvez consulter la synthèse sur le site internet du Centre de Gestion [en cliquant ici](#).

# Remplacement

## **Remplacement**

➤ **Transmission des informations de paie**

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de mars 2024 est fixée au **lundi 11 mars 2024**.

Les informations sont à transmettre au service : [remplacement@cdg17.fr](mailto:remplacement@cdg17.fr)

## Emploi

### ➤ Formation de secrétaire de mairie

Une nouvelle session de formation de secrétaire alternant théorie et pratique va commencer le 4 mars 2024 et se terminera le 7 juin 2024.

Cette formation accueillera 17 stagiaires sélectionnés qui vont être formés à ce métier extrêmement exigeant et polyvalent.

Les stagiaires pourront acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour mener à bien les différentes missions dévolues aux secrétaires de mairie (gestion des finances communales, statut et rémunération, marchés publics, ressources humaines, urbanisme...).

Nous tenons à remercier chaleureusement les formateurs ainsi que les collectivités tutrices qui vont accueillir les stagiaires.

### Rappel

Apprentissage : campagne de recensement des besoins par le CNFPT dans le cadre de l'apprentissage

Comme en 2023, seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT seront éligibles au financement des frais de formation.

La campagne de recensement 2024 sera ouverte du :

**22 janvier au 22 mars 2024**

Pour procéder au recensement, il vous faudra vous connecter sur [votre compte IEL](#) à partir du 22 janvier 2024.

## Santé

### **Santé et sécurité au travail**

#### ➤ Actualités en santé et sécurité au travail dans la fonction publique

Le 30 janvier 2024, la CNRACL a organisé avec l'Espace droit de la prévention un webinaire sur les actualités réglementaires et informatives en santé et sécurité au travail.

L'enregistrement et le support de présentation sont disponibles [en cliquant ici](#).

### **Assurance Groupe**

#### ➤ Contrat groupe de prévoyance : mise en place d'un dialogue social

Depuis le début de l'année, un dialogue social est coordonné par le Centre de Gestion entre les organisations syndicales et les représentants élus des employeurs participant à la consultation qui sera menée cette année, autour des conditions de mise en œuvre de la prévoyance.

Ce processus de négociation a pour objectif de formaliser un accord sur les grandes orientations du déploiement de cette réforme qui serviront de base à la rédaction du cahier des charges de la consultation.

### ➤ Contrat groupe des risques statutaires

Le contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel arrivera à son terme le 31 décembre 2024. La négociation du nouveau marché mutualisé donnera lieu, en 2024, à une mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales et les établissements publics du département ont reçu un courriel les invitant à participer à cette consultation. La date limite de réponse est fixée au 8 mars 2024.

Cette participation n'emporte pas d'obligation ultérieure d'adhésion au marché, chaque participant restant libre de sa décision de retenir de la proposition tarifaire qui lui sera adressée.

L'équipe assurance du pôle Santé se tient à votre disposition : [assurances.groupe@cdg17.fr](mailto:assurances.groupe@cdg17.fr)

## Cellule handicap

### ➤ Déclaration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi – campagne 2024

Les employeurs assujettis à la déclaration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DOETH) ont reçu un courrier d'appel à la déclaration de la part du FIPHFP. Cette dernière doit être réalisée d'ici le 30 avril 2024.

Vous trouverez sur l'espace dédié du site internet du FIPHFP :

- Les employeurs assujettis à cette obligation,
- Les différentes étapes de préparation de la déclaration,
- Le guide de procédure 2024,
- Des outils d'accompagnement à la saisie,
- Un formulaire de contact en cas de difficultés.

### Rappel :

A défaut, l'organisme, considéré comme ne satisfaisant pas à l'obligation est soumis à une contribution forfaitaire.

## Prévention

### *Prévention des violences sexistes et sexuelles*

Le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL lance un appel à projets portant sur la prévention des violences sexistes et sexuelles permettant aux employeurs retenus de bénéficier d'un appui financier et méthodologique dans leur démarche mais aussi de favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs.

Un prestataire sera mis à disposition des employeurs retenus par le FNP afin de les accompagner dans la réalisation de la phase de diagnostic. Les coûts afférents à cet accompagnement sont pris en charge par la CNRACL.

Vous pouvez retrouver la documentation complète relative à cet appel à projets sur la page prévention des risques professionnels de la CNRACL [en cliquant ici](#).

Pour rappel, le FNP de la CNRACL ne peut accompagner qu'une seule démarche à la fois. Ainsi, un employeur déjà accompagné par le FNP ne pourra être retenu s'il candidate à cet appel à projets.

### **Rappel**

Les employeurs territoriaux ont l'obligation d'élaborer un dispositif permettant de recueillir les signalements des victimes et des témoins directs de ce type de violences. A ce titre, le Centre de Gestion propose cette mission facultative aux collectivités affiliées du territoire. Pour plus d'informations sur les modalités d'adhésion au dispositif, [cliquez ici](#).

# Concours et examens

## Calendrier

[La version 6](#) du calendrier régional 2024 des concours et des examens professionnels a été mise en ligne.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Ajout des organisateurs en fonction des partenariats locaux du concours sur titres de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux ;
- Suppression des spécialités « technicien de laboratoire médical », « préparateur en pharmacie hospitalière » et « diététicien territoriaux » qui ne sont pas concernées par les concours internes réservés
- Report des concours réservés de la filière médico-sociale. A ce jour, nous n'avons pas d'information quant à la date d'organisation.

## Avis d'ouverture des concours et examens

- [Avis d'ouverture de l'examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2024.](#)

Le Centre de Gestion de la Dordogne organise à compter du 26 septembre 2024 l'examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les dossiers sont à retirer du 5 mars 2024 au 10 avril 2024 avec une limite de dépôt des dossiers fixée au 18 avril 2024.

[Consulter l'avis d'ouverture.](#)

- [Avis d'ouverture de l'examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024.](#)

Le Centre de Gestion de la Corrèze organise à compter du 26 septembre 2024 l'examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les dossiers sont à retirer du 5 mars 2024 au 10 avril 2024 avec une limite de dépôt des dossiers fixée au 18 avril 2024.

[Consulter l'avis d'ouverture.](#)

# Statut

## Carrières

- [Mise en ligne des arrêtés d'avancements d'échelon pour l'année 2024](#)

Les arrêtés d'avancement d'échelon à cadencement unique pour l'année 2024 sont à votre disposition sur [l'Extranet Carrières](#) du Centre de Gestion.

[Les étapes](#) permettant leur téléchargement sont détaillées sur la page d'accueil du site internet.

### ➤ [Avancements de grade 2024 : mise en ligne des tableaux](#)

Le Centre de Gestion met à votre disposition dans [l'Extranet Carrières](#) les tableaux des agents « promouvables » répertoriant les fonctionnaires remplissant les conditions individuelles nécessaires pour accéder au grade supérieur par la voie de l'avancement de grade sur la base des éléments de carrière portés à sa connaissance par les employeurs.

Nous vous invitons à télécharger le guide pratique 2024 relatif aux avancements de grade [en cliquant ici](#). Ce document présente, notamment, la procédure de nomination d'un agent à l'avancement, ainsi que les conditions statutaires que chaque intéressé doit satisfaire pour être promu.

Il vous appartient de prendre un arrêté établissant votre tableau annuel d'avancement de grade ([modèle d'arrêté](#)), au titre de l'année 2024, qui devra être complété, signé et affiché au sein de votre collectivité, et retourné au Centre de Gestion pour publicité.

Ensuite, l'arrêté de nomination sera rédigé, par vos soins ou sur demande expresse (écrite ou par mail) au service Carrières : [carrieres@cdg17.fr](mailto:carrieres@cdg17.fr)

A toutes fins utiles, vous trouverez ici [la fiche de procédure](#) qui synthétise les étapes relatives aux avancements de grade.

## **Retraite**

### ➤ [Retraite progressive : mise à jour des outils PEP's](#)

Depuis le 25 janvier 2024, la demande de retraite progressive ou pension partielle auprès de la CNRACL est entièrement dématérialisée via la plateforme PEP's.

La retraite au titre d'une retraite progressive se traite selon les mêmes règles qu'une liquidation de pension normale, la date de radiation des cadres étant simplement remplacée par la date d'effet de la retraite progressive.

Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#).